

PARIS, 21/01/2016

M. JOFFRIN
Directeur de publication de
Libération
11 rue Béranger
75 154 PARIS cedex 03

Objet : Exercice du droit de réponse à un article de presse

Lettre recommandée AR

Monsieur Joffrin,

Nous , représentants légaux de l'association:

- **Aide Entreprise**

Au nom de nos adhérents,

Entendons, par la présente, **faire usage du droit de réponse** en invoquant les délits de presse selon la loi du 29 juillet 1881 « portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'un citoyen ».

En effet, le 20/01/2016, Libération publiait sur son site internet un article intitulé « **«La vie d'un entrepreneur est bien plus dure que celle d'un salarié»** dans lequel les personnes morales et physiques que nos associations représentent, ont directement été mis en cause.

Ledit article faisait apparaître que :

- M. Macron faisait des déclarations « absurdes » quant à « la réalité bien plus dure de certains patrons par rapport aux salariés ».
- Qu'il y avait une différence entre « précaires et intérimaires » et patrons. Or , un patron en défaillance, devient immédiatement un « précaire » souvent Rmiste, voire SDF , y compris le reste de leur famille (voir le cas de Isabelle Berbé dont le fils a tenté de se suicider ou de Patrick Leconte qui a posté sa lettre de suicide sur les réseaux avant de passer à l'acte)

Nous contestons donc vivement ces allégations dans la mesure où vous accusez M. Macron de ne pas faire preuve de réalisme, alors que la réalité est bien plus grave pour l'économie de ce pays qu'il ne le déclare avec prudence et alors que tous les médias, que nous tentons de sensibiliser, préfèrent nous ignorer.

Sur les 3 points suivants, que vous abordez dans l'ensemble de vos publications du 20/01/2016, vous faites preuve d'une superficialité indécente face aux personnes qui ont

quitté le monde sécurisant du salariat (de gré ou de force) , souvent poussés par Pôle Emploi , pour se projeter dans un monde où tous les rêves de réussite s'écroulent avec des conséquences souvent très dramatiques :

1) Sur l'espérance de vie :

Si l'espérance de vie des employeurs est plus longue que celle des employés, à quoi sert donc la médecine du travail.

Car la médecine du travail est interdite au employeurs et seulement réservée aux salariés. Sachant que ce sont les employeurs qui la finance, il paraît plus judicieux d'employer cet argent gaspillé à autre chose. Peut-être une prime pour les employés ?

2) Sur les rémunérations :

En fait, la rémunération de l'employé est très nettement supérieure à celle de l'employeur. Si l'on considère vos chiffres, le revenu de l'employeur est de 19680€ et celui de son employé est de 19220€.

Encore faut-il comparer ce qui est comparable.

Chacun sait que l'employeur n'a pas droit aux indemnités chômage. Mais il finance la protection chômage de ses employés à hauteur, d'au moins, 110€ par mois.

Donc la rémunération réelle comparée par la prise en compte des cotisations chômage donne :

- Pour l'employé : $19220 + (12 \times 110) = 20640$
- Pour l'employeur = 19680

3) Sur le risque de surendettement :

S'il est quasi-inexistant pour l'employeur, c'est pour une raison très simple : les banques et autres organismes de crédit refusent de lui prêter de l'argent parce que lui n'est pas en CDI. Il est contraint de s'autofinancer, sur ses biens personnels et, si son entreprise connaît des difficultés, il perd tout.

Mais le droit de réponse étant une procédure formelle, les publications que nous contestons légalement sont les suivantes :

« La vie d'un entrepreneur est bien plus dure que celle d'un salarié ». Doit-on se fatiguer à trouver des exemples pour démontrer l'absurdité de tels propos tenus par le ministre de l'économie ? A priori non.

MAJ : la suite de l'intervention de Macron, qui précise son raisonnement : *« Il [l'entrepreneur] peut tout perdre, lui, et il a moins de garanties ». « Je ne connais aucun entrepreneur qui embauche quelqu'un et à qui cela fait plaisir de renvoyer son salarié. C'est que ça va mal ou que ça se passe mal avec lui »,* a-t-il ajouté, en déplorant le manque de visibilité pour les entrepreneurs. Et pour les précaires en intérim ou CDD ?

Paru le 20 janvier sur le site de Libération en réponse aux propos de Mr MACRON "La vie d'un entrepreneur est bien plus dure que celle d'un salarié" selon [@EmmanuelMacron](#) [#BourdinDirect](#) :

« Doit-on se fatiguer à trouver des exemples pour démontrer l'absurdité de tels propos tenus par le ministre de l'économie ? »

Monsieur le Directeur de publication, cette phrase retient toute notre attention et nous allons nous fatiguer à vous expliciter **notre consternation à la lecture de cette dernière qui porte atteinte à nos actions.**

Monsieur le directeur de publication, qui endossez la pleine et entière responsabilité devant les tribunaux de l'action de vos journalistes et collaborateurs, **les associations citées exigent que le journal Libération, que vous dirigez, diffuse l'intégralité de notre réponse et ce, en vertu de l'article 13 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse :**

« Nous associations représentant LES (EX) ENTREPRENEURS, INDEPENDANTS ET LIBERAUX ,

au titre de droit de réponse à l'article paru le 20 janvier sur le site de Libération en réponse aux propos de Mr MACRON "La vie d'un entrepreneur est bien plus dure que celle d'un salarié" selon [@EmmanuelMacron](#) [#BourdinDirect](#)

Affirmons que :

1. Oui, l'entrepreneur peut tout perdre, malgré la loi Macron : le cautionnement bancaire systématique pour le financement de son activité le conduit à perdre son logement.

2. Oui, l'entrepreneur avec 56H/semaine de travail peut commencer par perdre sa santé victime du « syndrome d'épuisement professionnel ».

3. Oui, les conflits avec les salariés sont source de stress, oui un licenciement et un prud'homme peuvent conduire à une faillite.

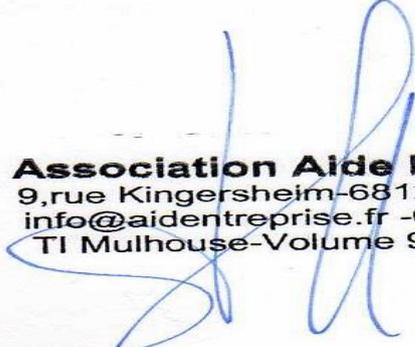
4. Non, son espérance de vie n'est pas supérieur aux salariés, dans la mesure où , déchu, il n'entre plus dans les statistiques des entrepreneurs.

Tout ceci, est une réalité pour les commerçants, artisans, TPE/PME...Galvauder cette réalité, c'est déconsidérer les efforts constants, épuisants de ces hommes et ces femmes qui sont laminés économiquement et dont le désarroi est palpable pour peu qu'on

s'intéresse réellement à leur réalité que vous caricaturez par vos propos péremptoires et pour lesquels vous ne donnez pas de justifications. « Absurde » dites-vous, ce qui l'est moins ce sont les dépressions, le délitement familial et social de ces « patrons » mais aussi les suicides. Il n'y a pas de concurrence dans la souffrance au travail, il n'y a pas de clivage à introduire entre salariés et les travailleurs non-salariés. Si vous avez des doutes, venez rencontrer ces hommes et ces femmes le 28 Janvier 2016 dès 18H30 au 60 rue de la Jonquière Paris 17^e »

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur Joffrin , nos salutations distinguées.

Association Aide Entreprise
9, rue de Kingersheim
68120 Richwiller
info@aidentreprise.fr


Association Aide Entreprise
9,rue Kingersheim-68120 Richwiller
info@aidentreprise.fr -0389505347
TI Mulhouse-Volume 92 Folio 112